



Poliez-Pittet, le 14 octobre 2013

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 5 – 2013 Arrêté d'imposition 2014

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2013, nous devons vous soumettre, pour approbation afin de le transmettre à l'Etat dans les délais impartis, une proposition qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Développement

Pour 2014, nous devons compter avec l'introduction de la taxe sur les déchets, adoptée par le Conseil Général du 5 décembre 2012. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Selon toute logique, ce transfert de charge devrait être compensé par une baisse de notre taux d'imposition. A regret, nous sommes malheureusement contraints de renoncer, pour cette nouvelle année fiscale, à cette éventualité.

Un calcul minutieux a été fait en regard de l'introduction de cette taxe. Plusieurs paramètres ont été pris en compte : l'amortissement des investissements des aménagements et de l'achat de la benne, les financements, la diminution de la prise en charge par l'impôt. En ne considérant que cette nouvelle taxe, nous pouvions admettre une baisse de notre taux d'impôt. Mais, si la taxe sur l'élimination des déchets n'était pas entrée en vigueur, une augmentation d'impôts aurait très certainement dû être proposée. Maintenir le taux d'imposition à sa valeur actuelle revient, en fait, à consentir à une augmentation.

Argumentation

Notre commune est à nouveau malmenée par les charges imposées par le canton. En effet, l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo) vient de nous faire parvenir les décomptes définitifs de la péréquation et de la facture sociale 2012. Pour Poliez-Pittet, il en ressort un supplément de charges de CHF 293'444.-, ce qui correspond à 13.6 points d'impôt. De plus, la réforme policière, qui devait être financée par 2 points d'impôt nous coûte CHF 18'685.- supplémentaires, malgré un versement atteignant déjà 3.5 points.

Il faut aussi compter avec d'autres lourdes charges, notamment le Service de Défense contre l'Incendie et de Sécurité et la Protection civile. Les charges scolaires, avec la nouvelle organisation, atteindront pour les communes CHF 500.- à l'habitant.

Les investissements et dépenses communales liées aux travaux et acquisitions d'importance pèsent aussi dans la balance : rénovation de la Maison de commune, achat du véhicule de voirie, réalisation du bouclage de l'eau, réfection du tronçon de la route du Petit bois, etc. De plus, le premier projet du budget 2014 est largement négatif.

Proposition

Comme cité plus haut, des charges supplémentaires plombent nos finances. Il nous manque aussi du recul quant aux modifications du comportement des habitants face à cette nouvelle taxe. Nous vous proposons, pour l'année 2014, de maintenir à 71 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi plus de souplesse pour l'adapter rapidement aux changements financiers que notre commune pourrait rencontrer. Pour l'année 2015, nous aurons un peu de recul sur la vision du nouveau système. Le taux pourra alors être corrigé si nécessaire.

Décision

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 5/2013
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014 avec un taux de 71% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2013

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Serge Savoy



La Secrétaire

Tania Giordano

